



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----  
COMMUNE DE MARTINET  
-----

## Arrêté de circulation

**LE MAIRE DE MARTINET,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée le **jeudi 16 mai 2025 par VALOT TP**

**Considérant** qu'en raison d'un Dépse buse effondrée et repose buse neuve **entre le 19 mai et le 28 mai 2025, pour 2 journées, sur la commune de MARTINET**, il y a lieu d'interdire la circulation sauf pour les riverains, dans les deux sens, **Route de la Borderie Le Lutron.**

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : entre le 19 mai et le 28 mai 2025, pour 2 journées, la circulation **Route de la Borderie Le Lutron** sera interdite sauf pour les riverains..

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé de part et d'autre **Route de la Borderie Le Lutron**

**ARTICLE 3** : Il conviendra de laisser passer les riverains pour accéder à leur habitation ainsi que les services techniques ou les camions de collectes des déchets.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la déviation seront assurées par les soins de **VALOT TP**

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Martinet.**

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la commune de **Martinet**,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : VALOT TP.

A Martinet, 16 mai 2025  
L'adjoint Responsable de la Commune  
Patrice BRET



## Mairie De Martinet

---

**De:** CHANTIER <chantier@valot-tp.com>  
**Envoyé:** jeudi 15 mai 2025 16:11  
**À:** Mairie De Martinet  
**Objet:** La Borderie - Arrêté de Voirie

Bonjour,

J'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance afin d'obtenir les permissions de voirie et arrêtés permanents de circulation nécessaires à la réalisation des travaux référencés ci-dessus.

Demande pour :

- Arrêté de circulation pour la réalisation des travaux en Route Barrée sauf riverains »

Emprise des travaux :

- Rue de la Borderie

Nature des travaux :

- Dépose buse effondrée / Reprise buse neuve

Maître d'ouvrage :

- Mairie de MARTINET

Maître d'œuvre :

- IDEM

Durée prévisible initiale pour l'ensemble des travaux :

- Du 19 au 28 Mai 2025 ( 1 journée de busage – 1 journée de réfection de voirie)

Cordialement,

 **VALOT** Jérôme CHARRIER  
Bureau d'études  
TRAVAUX PUBLICS & VALORISATION DE MATÉRIAUX

 Tél: 02 51 09 50 50  
Fax: 02 51 07 92 88

 contact@valot-tp.com  
www.valot-tp.com

 ZA du Vivier - B.P 4  
85430 NIEUL-LE-DOLENT